

Des honoraires clairs, un point c'est tout.

Un forfait de base par immeuble, plus un montant par lot. Deux chiffres, une addition — pas un tarif d'appel suivi d'une liste de suppléments. Plus votre copropriété compte de lots, plus le coût par lot baisse, sans effet de seuil.

FORFAIT DE GESTION ANNUELLE

Composante	Tarif HT / an
Forfait de base — par copropriété	900 €
Lot principal (appartement, local commercial)	140 €
Lot secondaire (cave, chambre de service, box)	30 €
Place de parking (lot autonome)	40 €

8 lots 2 020 € 253 € / lot	15 lots 3 000 € 200 € / lot	30 lots 5 100 € 170 € / lot	50 lots 7 900 € 158 € / lot
----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Montants hors taxes, TVA 20 % en sus. Exemples calculés sur des lots principaux seuls. Forfait couvrant l'intégralité des prestations prévues par le décret du 17 mars 1967 : AG annuelle, comptabilité, appels de charges, visites, sinistres courants, extranet 24/7.

Le forfait comprend : 1 visite annuelle de l'immeuble de 2 h, président du conseil syndical invité et rapport écrit · l'assemblée générale annuelle de 2 h, tenue par le syndic entre 9 h et 20 h · 1 réunion de conseil syndical de 1 h 30 · la déclaration et le suivi des sinistres courants auprès de l'assureur, déplacement compris.

Gestionnaire dédié

Un interlocuteur qui connaît votre immeuble. Pas de rotation, pas de standard.

Réponse sous 48 h

Par téléphone ou email. Une question, une réponse — pas de boîte vocale.

Zéro frais caché

Pré-état daté, immatriculation, copies de documents : gratuits.

LES RARES SUPPLÉMENTS

Assemblée générale supplémentaire (1 h)	180 € TTC	État daté (mutation) — plafond légal 380 €	120 € TTC
Réunion de conseil syndical supplémentaire (1 h 30)	90 € TTC	Opposition sur mutation	90 € TTC
Visite supplémentaire de l'immeuble	60 € TTC	Mise en demeure d'un copropriétaire	40 € TTC
Assistance à une expertise (sinistre)	90 € TTC	Relance après mise en demeure	20 € TTC
Mise en demeure d'un tiers (LRAR)	15 € TTC	AG à la demande d'un copropriétaire	350 € TTC
Dossier avocat / huissier / assureur	60 € TTC	Toute prestation au temps passé	65 € HT/h

Gratuits : pré-état daté · immatriculation au registre national des copropriétés · copies de procès-verbaux et de diagnostics · déplacement et suivi assureur sur sinistre courant.

Majoration de 50 % du coût horaire en cas de dépassement de la durée convenue en assemblée, ou d'intervention urgente hors jours et heures ouvrables.

HONORAIRES SUR TRAVAUX

Barème indicatif dégressif, toujours revoté en AG avant chaque chantier.

5 %
jusqu'à 20 000 €

4 %
20 000 – 100 000 €

3 %
au-delà de 100 000 €

Grille indicative, hors changement de syndic en cours d'exercice : la reprise de comptabilité et d'archives lors d'une passation est facturée 50 % du forfait annuel HT, plafonnée à 900 € HT. Nous gérons les copropriétés de 5 à 60 lots sans gardien salarié. Tarifs applicables à Ivry-sur-Seine et communes voisines du Val-de-Marne, susceptibles de révision annuelle selon l'indice INSEE des prix à la consommation.

Étude gratuite de vos charges

Sans engagement — on vous dit ce qui peut être optimisé.

nouvovoisin.fr
07 68 19 53 55